REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

Le Préfet de la Région NORD - PAS-DE-CALAIS
Préfet du NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Département du Nord
Neutralisation de voies et basculement de circulation sur l'autoroute A 27 sens Lille-Bruxelles.
Territoire des communes de : Sainghin en Mélantois, Anstaing, Chéreng, Gruson et Baisieux.

Arrêté n° T 19 – 380 N

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-18, R411-28, R432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas de Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature de monsieur le préfet de département du Nord à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de circulation sur le réseau routier national,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs et abrogeant l'arrêté du 07 avril 2017,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 03 décembre 2018 de Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours « Hors chantiers » pour l'année 2019,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation pour procéder à des travaux de réfections localisées de chaussées sur l'autoroute A 27 dans le sens Lille vers Bruxelles du PR 5+250 au PR 11+150.

Vu l'information auprès du gestionnaire du réseau Métropole Européenne de Lille,

Vu l'information auprès de M le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Nord-Pas de Calais,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents,

Considérant la note de procédure « Police de Circulation de la DIR NORD »

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996, abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes – Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Les mesures de restriction de circulation suivantes seront appliquées sur l'autoroute A 27 afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant :
La nuit du vendredi 13 au samedi 14 septembre 2019 de 20h00 à 09h00.
Les horaires ci après définis comprennent la pose et la dépose des balisages.

ARTICLE 2 :
Les restrictions de circulation consistent en :
Autoroute A 27 sens Bruxelles vers Lille.
à partir de 20h00 et jusque 09h00.
- Neutralisation de la voie de gauche du PR 11+600 au PR 5+100 par balisage fixe signalé par dispositifs FLR.
  Limitation de la vitesse à 90 Km/h du PR 11+400 au PR 11+200 par la pose de panneaux type B 14.
  Limitation de la vitesse à 70 Km/h du PR 11+200 au PR 5+100 par la pose de panneaux type B 14.

Autoroute A 27 sens Lille vers Bruxelles.
à partir de 20h00 et jusque 08h30.
- Neutralisation de la voie de gauche du PR 4+800 au PR 5+250 par balisage fixe signalé par dispositifs FLR.
  Limitation de la vitesse à 90 Km/h du PR 4+950 au PR 5+150 par la pose de panneaux type B 14.

à partir de 21h00 et jusque 07h30.
- Basculement total de la circulation sur la voie de gauche du sens opposé préalablement neutralisée du PR 5+250 au PR 11+150 (par l'intermédiaire d'ITPC dotés de dispositifs d'éclairage de position).
  Limitation de la vitesse à 50 Km/h du PR 5+150 au PR 5+300 et du PR 11+050 au PR 11+300 par la pose de panneaux type B 14.
  Limitation de la vitesse à 70 Km/h du PR 5+300 au PR 11+050 par la pose de panneaux type B 14.

ARTICLE 3 :
L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courant » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :
La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du SETRA.
La pose, maintenance et dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurés par l'Entreprise Colas titulaire du marché de travaux, sous le contrôle du district de Lille, DIR – Nord, gestionnaire du réseau.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, du Nord.
M. le Président du Conseil Général du Nord,
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest,
Mme. La Responsable du District de Lille – DIR Nord,
M. Le chef du Centre d'Entretien et d'Intervention des 4 Cantons – DIR Nord,
M. le Responsable du C.I.G.T de Lille – DIR Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Nord-Pas de Calais,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur zonal des CRS Nord,
M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Sécurité Nord – Pas de Calais,
M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Lille,

Fait à LILLE, le 09 Septembre 2019
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur par subdélégation
La Responsable du District de Lille

Gladys VANHEMELSDAELE

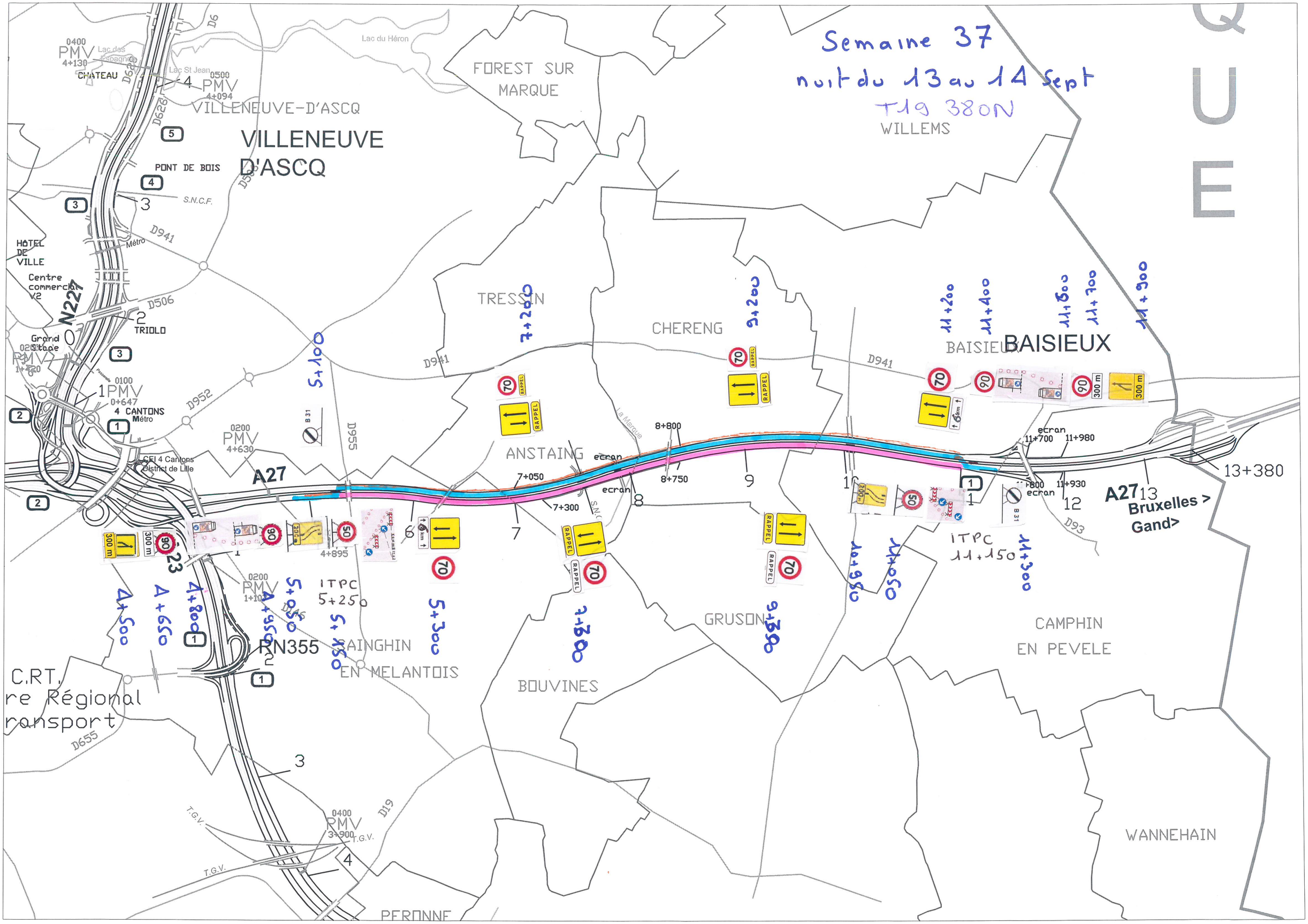

Semaine 37
nuit du 13 au 14 Sept
T19 380N
VILLENEUVE D'ASCQ
VILLENEUVE-D'ASCQ
FOREST SUR MARQUE
WILLEMS
TRESSIN
CHERENG
BAISIEUX
ANSTAING
GRUSON
BOUVINES
SAINGHIN EN MELANTOIS
CAMPHIN EN PEVELE
WANNEHAIN
PERONNE
Lac du Héron
Lac St Jean
CHATEAU
PONT DE BOIS
S.N.C.F.
HÔTEL DE VILLE
Centre commercial V2
TRIOLO
Grand Stade
4 CANTONS
Métro
CEI 4 Cantons District de Lille
A27
N227
RN355
C.RT.
re Régional
ransport
Bruxelles >
Gand>
ITPC 5+250
ITPC 11+150
ecran
RAPPEL
5+100
7+200
9+200
11+200
11+400
11+600
11+700
11+900
4+500
4+650
4+800
4+950
5+050
5+150
5+300
7+300
9+300
10+950
11+050
11+300
13+380